

# **CONTRAT D'ENTRETIEN – MAINTENANCE MATERIEL DE CUISINE**

## **Entretien**

Il sera procédé à 1 visite annuelle des installations selon un calendrier établi entre les deux parties.

## **Dépannage**

La société assurera le dépannage suivant appel du chef d'établissement ou de son représentant. Dans le cas où le fournisseur viendrait à retarder le dépannage, la société s'engage à prévenir le responsable du site.

Lors du dépannage, toute anomalie pouvant avoir des conséquences sur le bon fonctionnement du matériel sera signalée.

La réparation ou la modification préconisée fera l'objet d'un devis détaillé transmis au plus tôt.

Les pièces détachées et fournitures feront l'objet d'une facturation séparée après chaque intervention.

## **Délai d'intervention**

Intervention le jour même ou le lendemain matin selon le degré d'urgence fixé par le responsable du site.

## **Paiement**

L'option choisie est un contrat prévoyant la gratuité des heures de main-d'œuvre et du montant des déplacements lors de chaque intervention de maintenance curative.

Le contrat de maintenance sera facturé annuellement. Il sera établi à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour une durée de 1an et reconduit 2 fois par période de 1an sans excéder 3ans sauf dénonciation de l'une des 2 parties au moins 3 mois avant la date d'échéance.